

11004/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 juillet 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 juillet 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

E 17975



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juillet 2023
(OR. en)

11004/23

INST 253
CDR 105

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un suppléant du Comité des régions,
proposé par la République fédérale d'Allemagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement allemand,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions deviendra vacant à partir du 3 août 2023, à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Peter KURZ avait été nommé.
- (4) Le gouvernement allemand a proposé M. Wolfram LEIBE, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Oberbürgermeister der Stadt Trier* (maire de la ville de Trèves), en tant que suppléant du Comité des régions pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à l'expiration du mandat actuel, c'est-à-dire jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

Article premier

M. Wolfram LEIBE, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Oberbürgermeister der Stadt Trier* (maire de la ville de Trèves), est nommé suppléant du Comité des régions du 1^{er} septembre 2023 au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
